

SECRET

N° 057

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

SECRET/HS/31/Add.1

DOUANIERS ET LE COMMERCE

24 juillet 1996

Original: anglais

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE XXVIII

Communication de documentation

Liste XLII - Israël

Addendum

La Mission permanente d'Israël a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 15 juillet 1996.

Le gouvernement de l'Etat d'Israël a communiqué au Secrétariat du GATT, le 22 janvier 1992, la documentation en rapport avec le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Cette documentation a été distribuée sous la cote SECRET/HS/31. A l'issue du délai prescrit de 90 jours, des demandes de consultations au titre de l'article XXVIII avaient été reçues de trois parties contractantes: les Communautés européennes, le Japon et la Suède. Les réponses aux demandes des pays en question ont été transmises et des consultations bilatérales ont eu lieu.

Le gouvernement de l'Etat d'Israël communique ci-après la version modifiée proposée de la Liste XLII - Israël antérieure au Cycle d'Uruguay transposée dans la nomenclature du Système harmonisé, suite à la conclusion positive des consultations susmentionnées.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, la Liste XLII - Israël antérieure au Cycle d'Uruguay sera considérée comme approuvée et sera formellement certifiée.

Des exemplaires de la Liste (en anglais seulement) sont disponibles à la Division de l'accès aux marchés (bureau n° 3142).